



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nombre de pages incluant celle-ci : 2
Namur, le 03/06/2019

Info Mobilité : circulation perturbée à Jambes :

- > Déplacement partiel du marché hebdomadaire (jeudis 06 et 13/06)
- > Présence d'un théâtre de marionnettes (samedi 08/06)
- > Feu d'artifice (dimanche 09/06)
- > Corso de la Pentecôte (lundi 10/06)

DEPLACEMENT PARTIEL DU MARCHÉ DE JAMBES (jeudis 06 et 13 juin) :

En raison de la présence de manèges forains à l'occasion des Festivités de la Pentecôte, les ambulants situés sur les places occupées seront déplacés dans l'av. Bourgmestre Jean Materne, côté immeubles pairs (côté parc Astrid).

Le stationnement et la circulation des véhicules seront dès lors interdits, les jeudis 06 et 13 juin 2019, de 4h00 à 14h30, dans l'av. Bourgmestre Jean Materne, entre les rues de Dave et de la Gare Fleurie.

- Contact : Service des Affaires économiques
Hôtel de Ville - 5000 NAMUR
tél. : 081/24.72.26 - fax : 081/24.71.74
affaires.economiques@ville.namur.be

PRESENCE D'UN THÉÂTRE DE MARIONNETTES

En raison de la présence d'un théâtre de marionnettes lors des festivités jamboises, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Parc Astrid le samedi 8 juin (0h à 24h) ;

FEU D'ARTIFICE (dimanche 09 juin)

Pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice organisé dans le cadre des festivités jamboises, la circulation des véhicules (excepté bateliers et artificier) sera interdite quai des Chasseurs Ardennais du dimanche 9 à 0h au lundi 10 juin à 8h.

CORSO DE LA PENTECÔTE (lundi 10 juin)

Pour permettre la bonne organisation du traditionnel Corso de la Pentecôte, les mesures de stationnement et de circulation suivantes seront d'application le lundi 10 juin :

- **de 4h à 24h :**

- ▷ le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Parc Astrid, y compris l'ancien terrain de basket;
- ▷ le stationnement des véhicules sera interdit :
 - avenue Bourgmestre Jean Materne, entre le pont de Jambes et le passage à niveau;
 - rue de Dave, entre les avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Citadelle;
 - avenue de la Citadelle;
 - boulevard de la Meuse, entre les avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Citadelle

- **de 11h30 à 20h :**

- ▷ la circulation des véhicules sera interdite :
 - avenue Bourgmestre Jean Materne, entre le pont de Jambes et l'avenue et de la Dame (prolongé jusqu'à 24h);
 - rue d'Enhaive, dans ses sections comprises entre :
 - l'avenue Bourgmestre Jean Materne et la rue Brigade Piron (prolongé jusqu'à 24h);
 - les rues Brigades Piron et de la Croix Rouge et dans ce sens;
 - rue de la Gare Fleurie (prolongé jusqu'à 24h);
 - rue de Dave, entre l'avenue Bourgmestre Jean Materne et la rue de Géronsart (prolongé jusqu'à 24h);
 - rue de Dave, entre les rues de Géronsart et de Francquen;
 - avenue de la Citadelle;
 - boulevard de la Meuse, entre les avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Citadelle;
 - pont de Jambes;
 - avenue Gouverneur Bovesse, entre l'avenue Bourgmestre Jean Materne et la rue Brigades d'Irlande (prolongé jusqu'à 24h);
 - rue Van Opré, dans ses sections comprises entre :
 - l'avenue Bourgmestre Jean Materne et la rue Verte;
 - les rues Champêtre et Verte et dans ce sens;
 - rue de Géronsart, entre l'avenue Major Mascaux et la rue de Dave et dans ce sens;
- ▷ le sens de circulation de la rue de Francquen, entre l'Impasse des Eaux et le boulevard de la Meuse, sera inversé;
- ▷ seront déclarées "voies sans issue" :
 - la rue Renée Prinz, au départ de la rue de Coppin vers la rue de Dave;
 - la rue Lambin, au départ de la rue de Coppin vers la rue de Dave;
 - la rue du Corso Fleuri, au départ de son cul de sac vers l'avenue de la Citadelle;
 - la rue de Coppin, au départ de :
 - la rue Lambin vers l'avenue de la Citadelle;
 - la rue Renée Prinz vers l'avenue Bourgmestre Jean Materne;
 - la rue Capitaine Jomouton, au départ de son cul de sac vers l'avenue de la Citadelle;
 - le boulevard de la Meuse, au départ de la rue de Francquen vers l'avenue de la Citadelle;
 - la rue du Paradis, au départ de la rue Hugo d'Oignies vers le boulevard de la Meuse;
 - la rue Mottiaux, au départ de la rue Tillieux vers le boulevard de la Meuse;
 - la rue de la Plage, au départ de la rue Tillieux vers le boulevard de la Meuse;
 - la rue Van Opré, au départ de la rue des Brigades d'Irlande vers l'avenue Bourgmestre Jean Materne;
 - l'allée du Stade, au départ de l'ADEPS vers l'avenue Bourgmestre Jean Materne.
- ▷ la rue Baivy sera inaccessible aux véhicules.